



GEMENG
JONGLËNSTER

Junglinster, le 09 décembre 2020

AVIS AU PUBLIC URBANISME

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 25 septembre 2020 portant fixation de la taxe de chancellerie sur les autorisations à bâtir a été approuvée par arrêté grand-ducal le 23 novembre 2020 et par décision de la Ministre de l'Intérieur le 1^{er} décembre 2020.

En application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la délibération mentionnée ci-dessus est déposée à partir du 10 décembre 2020 à la maison communale de et à Junglinster où le public peut en prendre connaissance pendant les heures usuelles d'ouverture, pendant quinze jours complets.

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, la décision en question est susceptible d'un recours en annulation devant le tribunal administratif. Le recours devra être intenté par requête signée d'un avocat avoué dans les trois mois de la présente publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins
le bourgmestre le secrétaire

